

---

**La Défenseure des enfants, Dominique Versini, rend un rapport sur les  
« *Enfants délinquants pris en charge dans les Centres éducatifs fermés :  
33 propositions pour améliorer le dispositif* »**

---

Paris, le 13 juillet 2010

La Défenseure des enfants a mené une étude sur le programme des Centres éducatifs fermés (CEF), non sous l'angle du fonctionnement des établissements mais sous celui de **l'adéquation du dispositif aux droits fondamentaux des enfants et aux attentes du législateur au regard de l'organisation actuelle de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)**.

Créés par la loi du 9 septembre 2002, les CEF ont pour objectif d'accueillir, en alternative à l'incarcération, des adolescents multirécidivants ou récidivistes âgés d'au moins 13 ans et soumis à une mesure pénale contraignante de type contrôle judiciaire, mise à l'épreuve ou aménagement de peine.

Dès le mois de juin 2009, **le Comité des Droits de l'enfant des Nations unies s'était félicité de cette création** qu'il considérait comme une avancée positive, permettant d'offrir une alternative à l'incarcération des enfants délinquants, en conformité avec les articles 39 et 40 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Si cette étude réalisée par la Défenseure des enfants permet de confirmer l'intérêt de ce programme à bien des niveaux, elle soulève également de **nombreuses questions dont les deux principales tiennent au profil des adolescents accueillis et à l'appauvrissement du dispositif éducatif global de la PJJ**.

En effet, le nombre de CEF est en augmentation progressive (40 en juillet 2010). En revanche, les autres structures de la PJJ et du secteur associatif habilité sont en baisse constante, tout comme le nombre d'enfants délinquants d'au moins 13 ans dont le juge des enfants est saisi.

Or, la Défenseure des enfants a pu constater, au travers de nombreux témoignages recueillis auprès des professionnels consultés, que **le profil des adolescents confiés aux CEF ne correspondait pas forcément à celui de jeunes récidivistes ou multirécidivants** puisque, sur le plan national, plus du quart des jeunes accueillis n'aurait aucun casier judiciaire et aurait commis ses premières infractions depuis moins d'un an (26%). Ce pourcentage est de 42% si on ajoute les adolescents n'ayant que deux condamnations à leur actif (qui sont majoritairement des condamnations à une mesure éducative et non à une peine).

Cette dérive tient à plusieurs causes parmi lesquelles **l'absence d'autre solution alternative à l'incarcération**, du fait des nombreuses fermetures d'établissements autres que les CEF, et la volonté de marquer symboliquement la gravité de l'acte par une réponse ferme et immédiate sans prendre en compte la réalité de la personnalité de l'adolescent, de son environnement et de son parcours.

**Il en résulte un dommage direct pour ces adolescents qui se trouvent ainsi stigmatisés, étiquetés « délinquants difficiles » et se voient souvent fermer la porte des autres types d'établissements.**

Pour l'ensemble de ces raisons, **la Défenseure des enfants soumet 33 propositions d'amélioration de l'ensemble du dispositif de prise en charge éducative des adolescents commettant des infractions.** Ces propositions sont regroupées en 4 thèmes visant à :

- **mettre en cohérence le dispositif CEF avec les droits fondamentaux des enfants**, notamment en supprimant la possibilité de placer en détention provisoire les mineurs de moins de seize ans et en affirmant que, la fugue n'étant pas une infraction, elle ne peut constituer un motif d'incarcération ;
- **préserver le parcours des jeunes**, notamment en permettant la poursuite des mesures éducatives au-delà de 18 ans et en développant des protocoles partenariaux destinés à garantir la cohérence des parcours et éviter les situations de rupture ;
- **harmoniser les pratiques professionnelles**, notamment en garantissant la présence effective de pédopsychiatres au sein des structures ainsi qu'une formation spécialisée offerte à l'ensemble des intervenants, magistrats et soignants inclus ;
- **optimiser le dispositif global de la PJJ en termes de moyens**, notamment en engageant une réflexion autour de la notion d'urgence et en évaluant les besoins des magistrats, tout en préservant l'ensemble des structures hors CEF, sans négliger les structures de milieu ouvert qui constituent le premier degré de prévention.

**Contacts:**

**Laetitia GOT-THEPAULT**, Chargée de mission communication/presse

01. 53. 63. 58. 66 / 06. 32. 47. 63. 93

**Carol BIZOUARN**, Magistrat, Conseillère justice

01.53.63.58.51